



# ENGAGEONS-NOUS POUR LA BIODIVERSITÉ

Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE  
DE LA BIODIVERSITÉ

IAU

 iledeFrance

Créée en 2018, l'Agence régionale de la biodiversité en Île-de-France (ARB îdF) est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Île-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Île-de-France (IAU îdF) comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. L'ARB îdF constitue une plateforme de coopération renforçant les missions de services publics de ces organismes.

Née de Natureparif et forte de 10 années d'action au service de la biodiversité, l'objectif de l'ARB îdF est de renforcer l'action engagée et de l'ancrer durablement dans les territoires, tout en contribuant activement à la Stratégie nationale pour la biodiversité. Avec une nouvelle fonction d'ingénierie, l'Agence travaillera aussi à l'émergence et l'essaimage de projets vertueux.

Portée par le département dédié à la biodiversité de l'IAU îdF, c'est la 1<sup>re</sup> Agence régionale de la biodiversité opérationnelle sur le territoire français.

## POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Devenir partenaire de l'ARB îdF, c'est accéder à une expertise unique pour la mise en œuvre de projets en faveur de la biodiversité.

Le partenaire participe pleinement à l'activité de l'Agence :

- en émettant un avis sur son bilan annuel d'activité,
- en étant force de proposition sur son programme d'actions, ses axes de travail et ses projets, en vue de la réalisation de ses missions.

Il est mieux informé car il accède en priorité :

- à toutes ses publications et notes rapides,
- aux invitations aux colloques, rencontres, manifestations organisés par l'ARB îdF,
- à un référentiel des connaissances naturalistes existantes sur son territoire.

Il donne de la visibilité à ses projets biodiversité :

- grâce à tous les outils mis à sa disposition par l'ARB îdF.

En fonction de ses besoins, le partenaire pourra solliciter l'agence pour une expertise particulière<sup>1</sup>.

## QUI PEUT DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Les acteurs de la biodiversité<sup>2</sup> en Île-de-France invités à rejoindre le comité des partenaires de l'ARB sont les :

- départements,
- communes et établissements publics de coopération intercommunale,
- associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement (APNE, fédérations de pêche et chasse, associations d'usagers et de consommateurs...),
- gestionnaires des aires protégées (PNR, RN régionales et nationales...),
- organismes d'étude et de recherche,
- organismes professionnels et entreprises publiques et privées.

Les membres du comité des partenaires seront affectés au sein de différents collèges en fonction de leur activité principale et de leur forme juridique.

1. En subvention spécifique sur projet dans le cadre du programme partenarial de l'IAU îdF.

2. Personnes morales de droit privé ou public.

# COMMENT DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF EN 2018 ?

1. Envoi des lettres de candidature avant fin juin 2018<sup>1</sup>.
2. Examen et validation des premières candidatures par le directoire provisoire de juillet 2018.
3. Conventionnement avec le partenaire à la rentrée 2018.
4. Réunion de groupes de travail par collègues à la mi-septembre 2018 pour :
  - élire leurs représentants au sein du directoire définitif,
  - travailler sur les propositions de feuille de route de l'ARB ÎdF.
5. Installation et première réunion du comité des partenaires de l'ARB ÎdF en novembre 2018.

Retrouvez toutes les informations et documents officiels sur [www.arb-idf.fr](http://www.arb-idf.fr)

## SOUS QUELLE FORME PEUT-ON DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARB ÎDF ?

Différentes formes de conventionnement sont possibles, en fonction du collègue de destination :

- **Subvention.** Pour les établissements publics et les collectivités .
- **Dons/mécénat.** Pour les entreprises privées, le mécénat permet aux entreprises une déduction de 60 % du don dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe<sup>2</sup>.
- **Partenariat technique.** Pour les associations et les organismes de recherche, le partenariat consiste en une coopération entre l'IAU ÎdF et un autre organisme, déterminant les conditions d'une action commune.

| COLLÈGES   | DIFFÉRENTES FORMES POSSIBLES                          | MONTANTS ANNUELS SOLLICITÉS        |          |
|--|---|------------------------------------|----------|
| Départements   | Subvention  | 5 000 €                            |          |
| Communes et EPCI <sup>3</sup>  | Subvention  | Moins de 20 000 habitants          | 500 €    |
|  |   | 20 000 à 100 000 habitants         | 1 000 €  |
|  |   | 100 000 à 200 000 habitants        | 1 500 €  |
|  |   | 200 000 à 1 000 000 habitants      | 2 000 €  |
|  |   | Plus d'un million d'habitants      | 2 500 €  |
| Associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement | Partenariat technique                                 |                                    |          |
| Gestionnaires des aires protégées <sup>4</sup>                             | Partenariat technique/Subvention/Mécénat <sup>5</sup> |                                    |          |
| Organismes d'étude et de recherche   | Partenariat technique                                 |                                    |          |
| Organismes professionnels et entreprises publiques et privées              | Mécénat   | CA inf. à 300 000 €                | 1 000 €  |
|  |   | CA de 300 000 € à 100 millions d'€ | 3 000 €  |
|  |   | CA sup. à 100 millions d'€         | 10 000 € |

1. Candidatures accompagnées d'une copie de la décision de candidater de l'instance délibérative et du nom du représentant désigné.

2. Plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués.

3. Établissements publics de coopération intercommunale.

4. Statut des gestionnaires des aires protégées très diversifié (EP, collectivités, fondations, associations, syndicats mixtes, GIP).

5. Selon le type de structure.

L'ARB îdF a pour missions  
d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution,  
d'identifier les priorités d'actions régionales,  
de diffuser les bonnes pratiques  
et de sensibiliser le public à sa protection.  
Celles-ci s'articulent autour des axes suivants :

### AXE 1

Développement des connaissances  
au service des enjeux de la biodiversité en Île-de-France

### AXE 2

Appui et soutien pour les politiques franciliennes  
en faveur de la biodiversité

### AXE 3

Ingénierie, formation et expertise  
auprès des acteurs franciliens

### AXE 4

Sensibilisation sur les enjeux de la biodiversité  
auprès des Franciliens et contribution à l'action internationale

AGENCE RÉGIONALE  
DE LA BIODIVERSITÉ



îledeFrance

15, rue Falguière  
75740 Paris Cedex 15  
Tél. : 01 77 49 76 03

Mél : [contact.arb@iau-idf.fr](mailto:contact.arb@iau-idf.fr)  
[www.arb-idf.fr](http://www.arb-idf.fr)

îledeFrance

AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

